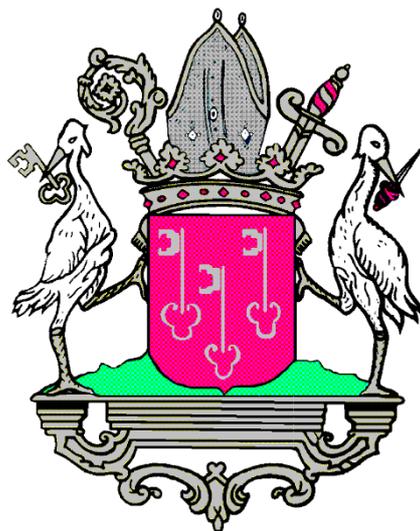


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 septembre 2016 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	BUDGET GENERAL	7
1.1	NOTE SYNTHETIQUE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016	7
1.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	9
2	BUDGETS ANNEXES	10
2.1	CIMETIERE	10
2.1.1	NOTE DE PRESENTATION.....	10
2.1.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	10
2.2	BUDGET ANNEXE COMMERCES	10
2.2.1	NOTE DE PRESENTATION.....	10
2.2.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	11
2.3	DES RACINES ET DES HOMMES	11
2.3.1	NOTE DE PRESENTATION.....	11
2.3.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	11
3	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	11
3.1	SUBVENTIONS A PROJET SPORT DE HAUT NIVEAU	11
3.1.1	VOLLEY CLUB HARNESIEN.....	11
3.1.2	SPORT NAUTIQUE DE HARNES	12
3.1.3	HARNES HANDBALL CLUB.....	12
3.1.4	HARNES VOLLEY BALL.....	12
3.2	SUBVENTIONS A PROJET AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES	12
3.2.1	LE JOGGING CLUB HARNESIEN	12
3.2.2	VOLLEY CLUB HARNESIEN.....	12
3.2.3	HARNES VOLLEY BALL.....	12
3.3	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUTRES ASSOCIATIONS.....	12
3.3.1	CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE « AVENIR DES CITES »	12
3.3.2	TROMPETTES HARNESIENNES	13
3.3.3	HARNES-VENDRES.....	13
4	ACHAT PUBLIC	13
4.1	CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT	13
4.2	SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	14
4.3	AVENANT CONTRAT ASSURANCE CNP.....	15
5	FDE 62 – MODIFICATION DES STATUTS.....	15
6	SUPPRESSION DE POSTE – CREATION DE POSTE – CDISATION – TABLEAU DES EFFECTIFS.....	16
7	TRANSFERT DE LOGEMENTS LOCATIFS	21
8	GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS - SOCIETE MAISONS & CITES SOGINORPA	21
8.1	HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE – 8 LOGEMENTS.....	21
8.2	HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE – 8 LOGEMENTS.....	22
8.3	HARNES CITE D’ORIENT – 9 LOGEMENTS.....	24
8.4	HARNES CITE D’ORIENT TR1 – 9 LOGEMENTS.....	25
8.5	HARNES CITE D’ORIENT TR1 – 21 LOGEMENTS.....	26
8.6	HARNES CITE D’ORIENT TR1 – 21 LOGEMENTS.....	27
9	GARANTIE D’EMPRUNT – SOCIETE MAISONS & CITES SOGINORPA – OPERATION RUE ETIENNE GOFFART	29
10	VENTE LOGEMENTS SOCIAUX PAR SIA HABITAT – GROUPE SIA – SECTEUR LTO	30
11	CONVENTION D’ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	30
12	CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D’UN AUTO-TRANSFO – CHEMIN VALOIS	30
13	CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FREE MOBILE	31
14	MODIFICATION DU CHAMP D’APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.....	31

15	DROIT DE STATIONNEMENT	32
15.1	MISE EN PLACE D'UN DROIT DE STATIONNEMENT DES VEHICULES FORAINS – HORS PERIODE DUCASSE	32
15.2	MISE EN PLACE D'UNE CAUTION - STATIONNEMENT DES VEHICULES FORAINS.....	32
16	CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX EN VUE DE MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES	32
17	CONVENTION DE FORMATION	33
17.1	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	33
17.2	FEDERATION EUROPEENNE DE BATON DE DEFENSE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	33
18	PISCINE MUNICIPALE	33
18.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	33
18.2	MODIFICATION DES TARIFS.....	33
19	CONVENTION AVEC LE CCAS EN MATIERE D'INSTRUCTION DES PROCEDURES BUDGETAIRES ET DES RESSOURCES HUMAINES	34
20	CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE	34
21	CONVENTION D'ANIMATION – SALON « TIOT LOUPIOT »	35
22	L 2122-22	35
22.1	03.05.2016 : FOURNITURE DE TABLIERS DE JARDINIERS, GARDIENNAGE, LOCATION ET INSTALLATION DE STRUCTURES ALUMINIUM, SONORISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 681.5.16)	35
22.2	26.05.2016 : CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2016 – TOP REGIE.	36
22.3	07.06.2016 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'E.P.F. NORD – PAS DE CALAIS – IMMEUBLE : ROUTE DE LILLE, LIEU-DIT « A LA GRANDE ROUTE », PARCELLE AK N° 24 PARTIE	36
22.4	15.06.2016 : CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – LE THEATRE DE LA VALLEE.....	38
22.5	15.06.2016 : FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (N° 682.5.16).....	38
22.6	21.06.2016 : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE – 2 RUE DE CHATEAU SALINS – COURBY LAËTITIA.....	39
22.7	21.06.2016 : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SEGMENT M1 ET REPRISE D'UNE CITROËN C4 (N° 685.55.16)	39
22.8	22.06.2016 : LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEURS RELATIVE AUX CENTRES DE LOISIRS, TRANSPORTS SCOLAIRES ET POUR LES TAP (N° 688.5.16)	40
22.9	24.06.2016 : AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 3ANS	41
22.10	29.06.2016 : NEOPOST – AVENANT DE RECONDUCTION CONTRAT N° M647540 – MACHINE A AFFRANCHIR IMMATRICULEE : HU119703.....	41
22.11	06.07.2016 : CONTRAT DE RESERVATION – MUSEE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE	42
22.12	06.07.2016 : CONTRAT DE RESERVATION – CHAR A VOILE CLUB DE LA COTE D'OPALE	42
22.13	18.07.2016 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (N° 683.1.16)	43
22.14	21 JUILLET 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES 2016	43
22.15	21 JUILLET 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2016 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS	44
22.16	21 JUILLET 2016 - DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET C/ COMMUNE DE HARNES – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI – N° 16DA01282	44
22.17	28 JUILLET 2016 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016 – METRONOME	45
22.18	19 AOÛT 2016 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE FREQUENCE – DESMAREZ S.A.....	45
22.19	19 AOÛT 2016 - RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION – ZONE D'ACTIVITES LEGERES – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	46
22.20	26 AOÛT 2016 - PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE DES SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016 (N° 689.5.16)	46

1 BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

1.1 NOTE SYNTHETIQUE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Le budget supplémentaire 2016 reprend, en section d'investissement les reports de dépenses et de recettes et réajuste les crédits votés au budget primitif 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement.

<i>Section de fonctionnement</i>

Recettes pour un total de 3 135 148.88 €

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 : 2 501 327.88 €

Réajustement de la fiscalité

<i>Fiscalité</i>	55 254.00
<i>Allocations compensatrices</i>	153 623.00

Réajustement dotations de l'Etat (cf : notifications cahier des pièces annexes)

<i>Dotation Globale de fonctionnement</i>	- 3 879.00
<i>Dotation de Solidarité Rurale</i>	321 467.00
<i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	88 816.00

Financement action CAJ Futuroscope	1 140.00
Subvention Bibliothèque humaine – PIJ	4 000.00

Remboursement salaires et charges	13 400.00
-----------------------------------	-----------

Dépenses pour un total de 3 135 148.88 €

Complément de crédits pour les services 180 025.88

Administration générale 6 800.00

Documentation – fournitures administratives - matériel – livrets citoyens
– frais de confection bail de location du tri postal)

Jeunesse

Action Futuroscope – Action politique ville char à voile – peinture murale – fournitures diverses – nettoyage de linge RAM 30 720.00

Affaires scolaires

Compléments de crédits eau – électricité – P 3 marché chauffage 23 000.00

Culture

Compléments de crédits électricité - P 3 marché chauffage – Audit Maison de vacances de Vendres – Remboursement séjour Vendres – Réception nouveaux habitants 23 500.00

Sports

Frais de nettoyage de linge – compléments de crédits - réception –
électricité – P3 marché de chauffage – Vêtements divers 24 150.88

Entretien de bâtiments

Travaux toiture Vendres – Couverture ex caserne pompiers – Entretien
sol salle Borotra 36 000.00

Services techniques

Compléments de crédits frais de péage – Electricité éclairage public 22 000.00

Police municipale

Complément électricité – crédits vignette nouveau véhicule – contrat
maintenance fréquence radio 5 855.00

Salles communales

Frais d'entretien du linge – complément crédit électricité – P3 marché
chauffage 8 000.00

Titres annulés sur année 2015 500.00

Solde opération Dauthieu – EPF 18 800.00

Régularisation dotation aux amortissements 9 344.00

Virement à la section d'investissement 2 926 479.00

Section d'investissement

Recettes pour un total de 9 293 000.00 €

Excédent reporté 1 762 176.21

Affectation du résultat 2 995 706.79

Virement de la section de fonctionnement 2 926 479.00

Solde FCTVA 27 970.00

Dotation parlementaire Skate Park 17 000.00

Emprunt construction médiathèque 1 500 000.00

Crédits reportés 18 457.00

Opération d'ordre

Réintégration frais d'étude au compte 35 867.00

travaux

Régularisation dotation aux amortissements 9 344.00

Dépenses pour un total de 9 293 000.00 €

Affaires scolaires	55 534.00
Acquisition mobilier scolaire	15 600.00
Remplacement alarmes écoles Curie et Barbusse	3 300.00
Tranchée suite fuite d'eau école Jaurès	8 384.00
Complément menuiseries Barbusse	5 000.00
Suppression arbres et réfection cour Ecole Louise Michel	23 250.00
Jeunesse	1 500 000.00
Restaurant scolaire Cité Bellevue	1 500 000.00
Culture	4 668 429.00
Acquisition plaques et four Vendres	629.00
Scénographie au musée	210 000.00
Médiathèque	3 900 000.00
Aménagement abords médiathèque	557 800.00
Sports	10 610.00
Complément crédits Stde Bouthemey	1 400.00
Matériel escrime	950.00
Ligne d'eau à la piscine	2 830.00
Table mixage et enceinte piscine	720.00
Bâches Salle Maréchal	4 710.00
Administration Générale	1 760.00
Onduleurs et téléphonie	1 760.00
Patrimoine	244 460.00
Remplacement porte mairie suite sinistre	8 350.00
Réparation toiture atelier électricité services techniques	5 100.00
Confection tranchée – branchement divers entrée services techniques	12 600.00
Limiteur de son salle des fêtes	1 750.00
Mise en sécurité salle Kraska	6 000.00
Pose caméra sécurité MIC – RAM – Prévert	15 000.00
Pose glissière Pont du 9	24 000.00
Complément crédits pose boules LED – rue des fusillés	10 000.00
Complément de crédits remise en état poste électrique piscine	2 200.00
Renforcement entrée bois de Florimond	12 960.00
Frais contrôle technique et SPS cour carrée	1 500.00
Maitrise d'œuvre réfection avenue des Saules	145 000.00
Report 2015	2 776 340.00
Opération d'ordre	
Réintégration frais d'étude	35 867.00

1.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
La Commission des Finances se réunira le 6 septembre 2016,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2016 du budget général de la commune de Harnes.

2 BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

NOTE SYNTHETIQUE BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2016

Les budgets supplémentaires annexes concernent :

- Cimetière
- Commerces
- Des racines et des hommes

Les crédits concernent la répartition des résultats de l'année 2015.

2.1 CIMETIERE

2.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Le budget n'est concerné que par la section de fonctionnement.

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	95 613.88
DEPENSES	
Article 6021 – Achat de concessions	95 600.00
Article 658 – charges gestion courante (arrondis TVA)	13.88

2.1.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
La Commission des Finances se réunira le 6 septembre 2016,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2016 du budget annexe
« Cimetière ».

2.2 BUDGET ANNEXE COMMERCES

2.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Section de Fonctionnement

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	144 052.04
DEPENSES	
Article 604 – Prestations de service	5 000.00
Article 6063 – Fournitures d'entretien	35 000.00
Article 6068 – Fournitures diverses	50 000.00
Article 61521 – Entretien de bâtiment	51 100.00
Article 63512 – Taxe foncière	1 000.00
Article 658 – Charges gestion courantes (arrondis TVA)	26.04
Article 6811 – Dotations amortissements (régularisation)	1 926.00

Section d'investissement

RECETTES	
Excédent d'investissement	370 875.46
Article 28131 – Dotations aux amortissements (régularisation)	1 926.00
DEPENSES	
Article 165 – Remboursement dépôt de garantie	5 000.00
Article 2131 – Travaux de bâtiments – dont report	367 801.46
12 500.00	

2.2.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, La Commission des Finances se réunira le 6 septembre 2016, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Commerces ».

2.3 DES RACINES ET DES HOMMES

2.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Le budget n'est concerné que par la section de fonctionnement.

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	23 961.13
DEPENSES	
Article 60623 – Alimentation	1 100.00
Article 60636 – Vêtements de travail	800.00
Article 6068 – Fournitures diverses	2 400.00
Article 6247 – Frais de transport	250.00
Article 6281 – Cotisations	30.00
Article 6288 – Prestations de services	19 350.00
Article 658 – Charges de gestion courante (arrondis TVA)	31.13

2.3.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, La Commission des Finances se réunira le 6 septembre 2016, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

3.1 SUBVENTIONS A PROJET SPORT DE HAUT NIVEAU

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

3.1.1 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet d'un montant de 25.000 € à l'association Volley Club Harnésien pour le maintien de l'équipe première en division élite féminine.

Le montant précisé dans la convention passée le 24 mars 2016 avec le Volley Club Harnésien sera ajusté en conséquence.

3.1.2 SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Sport Nautique de Harnes les subventions à projet ci-après :

- 9.000 € pour le maintien de l'équipe première en N1
- 3.500 € pour la participation aux championnats de France des -18 ans.

Le montant précisé dans la convention passée le 24 mars 2016 avec le Sport Nautique de Harnes sera ajusté en conséquence.

3.1.3 HARNES HANDBALL CLUB

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Harnes Handball Club les subventions à projet ci-après :

- 5.500 € pour le maintien de l'équipe première en N2
- 5.000 € pour la participation aux championnats de France des -18 ans

Le montant précisé dans la convention passée le 24 mars 2016 avec le Harnes Handball Club sera ajusté en conséquence.

3.1.4 HARNES VOLLEY BALL

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet d'un montant de 18.000 € à l'association Harnes Volley Ball pour le maintien de l'équipe première en N2.

Le montant précisé dans la convention passée le 24 mars 2016 avec le Harnes Volley Ball sera ajusté en conséquence.

3.2 SUBVENTIONS A PROJET AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES

3.2.1 LE JOGGING CLUB HARNESIEN

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Le Jogging Club Harnésien les subventions à projet ci-après :

- 982,40 € pour la Chérie-Chéri 2016
- 500.00 € pour l'organisation du Cross du Bois de Fbrimond

3.2.2 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions à projet suivantes au Volley Club Harnésien :

- 2.120 € pour le remboursement phases finales coupe de France
- 1.000 € pour le stage de l'équipe de France féminine de Volley de mai dernier

3.2.3 HARNES VOLLEY BALL

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet d'un montant de 2.120 € au Harnes Volley Ball pour le remboursement des phases finales coupe de France.

3.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUTRES ASSOCIATIONS

3.3.1 CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE « AVENIR DES CITES »

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.020,36 € au Club de Prévention Spécialisée « Avenir des Cités » représentant 3.2 % du budget 2016 conformément à l'arrêté départemental réceptionné le 15 juillet 2016 et joint dans le cahier des pièces annexes.

3.3.2 TROMPETTES HARNESIENNES

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association « Trompettes Harnésiennes » la subvention de fonctionnement annuelle de 1.500 €.

3.3.3 HARNES- VENDRES

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association « Harnes-Vendres » la subvention de fonctionnement annuelle de 300 €.

4 ACHAT PUBLIC

4.1 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des communes de Avion, Bénifontaine, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Estevelles, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-gohelle, Sallaumines, Sains en Gohelle, Villers-au-Bois, Wingles ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement, afin d'optimiser par le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Considérant :

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- Que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et la commune de Harnes, portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement, il a été proposé la création d'un groupement de commandes. A l'issue du recensement des besoins réalisés par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 17 communes ont souhaité faire partie de ce groupement de commandes. Il s'agit des communes de : Avion, Bénifontaine, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Estevelles, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sallaumines, Sains-en-Gohelle, Villers-au-Bois, Wingles,
- Que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales,
- Qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les communes de Avion, Bénifontaine, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Estevelles, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sallaumines, Sains-en-Gohelle, Villers-au-Bois, Wingles, pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

La convention constitutive est jointe dans le cahier des pièces annexes

4.2 SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

RAPPORTEUR : Jeanne HOUZIAUX

L'article L 5211-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'élaborer un schéma de mutualisation des services. La loi NOTRe prévoit que ces schémas sont transmis pour avis aux communes membres pour une approbation par le Conseil Communautaire.

Le schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN se décline comme suit :

Propos liminaires et rappel réglementaire :

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, par son article 67, a ajouté une nouvelle disposition au Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39-1, au sein de la sous-section consacrée aux objectifs de démocratisation et transparence propres aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette disposition impose au président de tout EPCI à fiscalité propre la présentation d'un rapport relatif à la mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport comporte notamment un projet de schéma de mutualisation des services au cours du mandat. Il s'agit d'un document non contraignant qui est avant tout « une feuille de route ».

Il demeure possible, au cours du mandat, de développer des coopérations qui n'ont pas été inscrites initialement dans ce schéma ou de décider de ne pas mener des projets qui y figureraient.

D'un point de vue procédural, le projet de Schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer et émettre un avis sur ce schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Le projet de schéma doit ensuite être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI (Conseil Communautaire), puis adressé, dans sa version définitive, aux Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI auprès de son organe délibérant.

Le présent document constitue le rapport de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN qui est divisé en 3 parties :

- Le cadre législatif, l'enjeu, et un état des différents types de mutualisation,
- L'élaboration du schéma en termes de principes, d'objectifs, de méthodologie, et la définition du 1^{er} volet reprenant : l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour les communes de moins de 10 000 habitants), la mutualisation de la commande publique, et le prêt de matériel et la mise en commun des moyens.
- Les pistes de mutualisation proposées par les communes.

Ce document résulte d'un travail collectif et participatif dans le cadre duquel, dans un premier temps la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est fait accompagner d'une AMO en l'occurrence le bureau d'études KPMG qui a initié les premières étapes de l'élaboration du Schéma de Mutualisation qui ont été suivies dans un second temps par une concertation la plus large possible dans le cadre de multiples réunions, tables rondes, séances de travail sur des thématiques spécifiques et enfin plus récemment d'une démarche d'échanges plus individuels avec chaque maire et ses collaborateurs pour recueillir de manière encore plus précise les attentes et les besoins prioritaires de chacune des communes de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN. Il a été examiné lors de la Commission chargée des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2016, et adopté par le Bureau Communautaire lors de sa réunion du Mardi 28 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer (*favorablement/défavorablement*) sur le projet de Schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN tel qu'il est joint dans le cahier des pièces annexes

4.3 AVENANT CONTRAT ASSURANCE CNP

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché a été contractualisé par appel d'offres ouvert avec CNP Assurances notifié en date du 30.12.2014 pour un début de prestation au 1^{er} janvier 2015 et portant sur l'assurance statutaire des agents de la ville de Harnes.

Par ailleurs, en application du Code des Assurances, notre prestataire dès lors qu'il est amené à modifier l'assiette des cotisations (intégration des charges patronales) doit procéder à la réalisation d'un avenant au marché contractualisé avec la commune.

L'assiette de cotisation et de prestation est constituée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut annuel,
- Nouvelle bonification indiciaire,
- Supplément familial,
- Indemnité de résidence,
- Charges patronales à hauteur de 44%.

Les modifications ci-imputées seront prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

5 FDE 62 – MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Le comité syndical de la FDE62, a adopté, le 19 mars 2016, une délibération visant à faire évoluer leurs statuts. Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n° 2015-992 du 17 août 2015,
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ; La Communauté urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent,
- La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de réciprocité,
- La modification du siège social, fixé à Dainville.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées aux statuts de la FDE62.

Les statuts de la FDE62 sont joints dans le cahier des pièces annexes.

6 SUPPRESSION DE POSTE – CREATION DE POSTE – CDISATION – TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 19 mai 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2016,
De supprimer un emploi de titulaire à temps complet : Adjoint technique de 2^{ème} classe pour motif que l'agent souhaite travailler dans le secteur privé sur un emploi à 25 heures mais souhaite conserver un emploi de titulaire à temps non complet à 10 heures au sein des effectifs de la Mairie de Harnes.
- De créer un poste à temps non complet : Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 10 heures par semaine.
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels permettant de transformer le contrat d'un agent contractuel à temps complet sur un cdi : Adjoint technique de 2^{ème} classe.
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe (non titulaire)
- D'accepter la modification du tableau des effectifs avec effet au 15 septembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	5	0	1	0	6	5	0	1	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	6	0	0	0	6	6	0	0	6
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	10	0	0	10
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	11	0	2	13
TOTAL 1		61	0	5	1	67	42	0	4.75	46.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	8	0	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	3	0	0	7	3	3	0	6
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	29	11	12	24	76	27	8	9.25	44.25
TOTAL 2		71	14	13	24	122	60	11	10.25	81.25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFA	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	5	0	0	5
TOTAL 4		12	0	0	0	12	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	3	29	40	4	0	14.43	18.43
TOTAL 8		18	0	3	29	50	11	0	14.43	25.43

POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 9		10	0	1	0	11	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	16	16
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	26.65	26.65
TOTAL GENERAL		197	14	40	78	329	146	11	65.08	222.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

7 TRANSFERT DE LOGEMENTS LOCATIFS

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Par courrier du 21 juillet 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais nous informe que la coopérative d'HLM Maisons et Cités Habitat souhaite procéder au transfert de logements locatifs ou de patrimoine au profit de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa. Pour le département, ce transfert de patrimoine porte sur un ensemble de 1105 logements dont 38 logements harnésiens, 264 garages ou stationnement ainsi que 3 annexes. Ce transfert en bloc de logements locatifs sociaux entre Maisons et Cités Habitat et Maisons et Cités Soginorpa n'entraînera aucune diminution du parc social sur la commune de Harnes.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce transfert de logements locatifs.

Les tableaux récapitulatifs des logements concernés sont joints dans le cahier des pièces annexes.

8 GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS - SOCIETE MAISONS & CITES SOGINORPA

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Maisons & Cités Habitat nous informe, dans son courrier du 7 juillet 2016, que lors de sa réunion du 4 février 2016, son conseil d'administration a décidé de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités Soginorpa.

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts ayant financé ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le maintien des garanties initiales des prêts selon le modèle de délibération transmis par Maisons & Cités :

8.1 HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE – 8 LOGEMENTS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2012 accordant la garantie de la Commune de Harnes à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE déjà financée.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 2 juin 2013 au Cédant un prêt n° 1240079 d'un montant initial de 302598 euros finançant le programme : HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE (8 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 302598 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE
- N° du contrat initial : 1240079
- Montant initial du prêt en euros : 302598 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 294803,62 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} mars 2015
- Durée résiduelle du prêt : 47
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.2 HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE – 8 LOGEMENTS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2012 accordant la garantie de la Commune de Harnes à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE déjà financée.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 2 juin 2013 au Cédant un prêt n° 1240073 d'un montant initial de 865312 euros finançant le programme : HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE (8 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 865312 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE
- N° du contrat initial : 1240073
- Montant initial du prêt en euros : 865312 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 834638,81 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} mars 2015
- Durée résiduelle du prêt : 37
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le

Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.3 HARNES CITE D'ORIENT – 9 LOGEMENTS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 accordant la garantie de la Commune de HARNES à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE D ORIENT déjà financée.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 avril 2013 au Cédant un prêt n° 1245876 d'un montant initial de 889854.00 euros finançant le programme : HARNES CITE D'ORIENT (9 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 889854.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : HARNES CITE D ORIENT
- N° du contrat initial : 1245876
- Montant initial du prêt en euros : 889854.00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 870889,44€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mai 2016
- Durée résiduelle du prêt : 39
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.4 HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 9 LOGEMENTS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 accordant la garantie de la Commune de HARNES à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE ORIENT TR 1 déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 avril 2013 au Cédant un prêt n° 1245878 d'un montant initial de 93736.00 euros finançant le programme : HARNES CITE D'ORIENT TR 1 (9 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 93736.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : HARNES CITE ORIENT TR 1
- N° du contrat initial : 1245878
- Montant initial du prêt en euros : 93736.00 €

- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 92203,91€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mai 2016
- Durée résiduelle du prêt : 49
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.5 HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 21 LOGEMENTS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 accordant la garantie de la Commune de HARNES à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de emprunt destiné au financement de HARNES CITE D ORIENT TR 1 déjà financé.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 avril 2013 au Cédant un prêt n° 1245874 d'un montant initial de 2007185.00 euros finançant le programme : HARNES CITE D'ORIENT TR 1 (21 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2007185.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES CITE D ORIENT TR 1
- N° du contrat initial : 1245874
- Montant initial du prêt en euros : 2007185.00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 1970974,55€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mai 2016
- Durée résiduelle du prêt : 39
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.6 HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 21 LOGEMENTS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 accordant la garantie de la Commune de HARNES à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE D ORIENT TR 1 déjà financé.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 avril 2013 au Cédant un prêt n° 1245875 d'un montant initial de 211434.00 euros finançant le programme : HARNES CITE D'ORIENT TR 1 (21 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 211434.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES CITE D ORIENT TR 1
- N° du contrat initial : 1245875
- Montant initial du prêt en euros : 211434.00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 208641,62€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mai 2016
- Durée résiduelle du prêt : 49
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

9 GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE MAISONS & CITES SOGINORPA – OPERATION RUE ETIENNE GOFFART

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Maisons & Cités SOGINORPA rappelle à l'Assemblée son engagement de réaliser une opération de 64 logements à Harnes rue Etienne Goffart.

Maisons & Cités SOGINORPA demande, pour régularisation, la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions ci-après :

Vu la demande présentée par Maisons & Cités SOGINORPA et tendant à obtenir la garantie de la collectivité pour l'emprunt qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de son opération de construction de 64 logements à Harnes rue Etienne Goffart,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 50983 en annexe signé entre MAISONS & CITES SOGINORPA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Harnes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de six-millions-sept-cent-huit-mille-huit-cent-quarante-huit euros (6.708.848,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 50983, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le contrat de prêt est joint dans le cahier des pièces annexes.

10 VENTE LOGEMENTS SOCIAUX PAR SIA HABITAT – GROUPE SIA – SECTEUR LTO

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

SIA Habitat – Groupe SIA – secteur LTO de Carvin, nous informe, dans son courrier du 16 août 2016, que le Conseil d'administration de LTO habitat a décidé, en sa séance du 3 juin 2015 et du 8 mars 2016, la mise en vente de 3 logements situés, 3, 13 et 23 rue Blaise Pascal, au profit des locataires désireux d'accéder à la propriété.

Vu l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession de ces 3 logements par SIA Habitat – Groupe SIA – Secteur LTO de Carvin.

En application de la Loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2016, le tableau des prix pratiqués est joint dans le cahier des pièces annexes.

11 CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 7 novembre 2013, elle a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Harnes pour l'accès au service de la médiathèque départementale. Cette convention était passée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Un nouveau plan de développement de la lecture publique sera adopté par l'Assemblée départementale courant 2017.

Le Département du Pas-de-Calais propose la signature d'une convention transitoire reprenant dans les mêmes termes les éventuels objectifs d'amélioration prévus dans la convention initiale.

La convention transitoire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit le 1^{er} janvier 2016, jusqu'à l'adoption du nouveau Plan de développement de la lecture publique ou au plus tard au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Un exemplaire de la dite convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

12 CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UN AUTO-TRANSFO – CHEMIN VALOIS

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude pour la pose d'un auto-transformateur HTA/HTA dans le cadre de la restructuration des réseaux HTA. Cet appareil sera installé à proximité du poste HTA/BTA dénommé Harnes Transvaal existant sur la parcelle cadastrée section AN n° 630 située Chemin Valois et tous documents s'y rapportant.

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de Maîtres LEMAIRE et FALQUES, notaires à Carvin.

La convention et le plan de situation sont joints dans le cahier des pièces annexes

13 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FREE MOBILE

RAPPORTEUR : Dominique HUBER

Free Mobile de PARIS envisage l'implantation d'un pylône d'une hauteur sommitale de 20 m sur la parcelle cadastrée section AK n° 316 située Zone d'Activités Légères – Chemin de la 2^{ème} Voie à Harnes.

Il propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 années entières et consécutives et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5.000 € (cinq mille euros) net toutes charges incluses.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS, pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle AK n° 316 située ZAL Chemin de la 2^{ème} Voie à Harnes.

La convention d'occupation du domaine public est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14 MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'elle a, lors de ses séances :

- Du 22 juin 1988, décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes approuvé le 4 juillet 1988,
- Du 5 novembre 2001, décidé de modifier son champ d'application territorial et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes révisé approuvé le 5 novembre 2001,
- Du 27 février 2004, décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones UL, 21NA et 50NA conformément au plan annexé à la délibération.

Monsieur le Président rappelle également que lors de sa séance du 22 septembre 2015 elle a approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 211-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 1988 décidant d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes approuvé le 4 juillet 1988,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2001 décidant de modifier le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes révisé approuvé le 5 novembre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2004 décidant de déléguer le Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones UL, 21NA et 50NA conformément au plan annexé à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2015 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan de zonage annexé au Dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé visé ci-dessus,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal,

De modifier le champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (1AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 septembre 2015 et représentées sur le plan de zonage tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Harnes durant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

La présente délibération ne remet pas en cause la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2004 décidant de déléguer le Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones définies au plan annexé à cette dernière.

15 DROIT DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

15.1 MISE EN PLACE D'UN DROIT DE STATIONNEMENT DES VEHICULES FORAINS – HORS PERIODE DUCASSE

Avant et après les ducasses, les véhicules, caravanes et engins tractés par les forains sont amenés à se stationner au sein des équipements municipaux, notamment le complexe Mimoun.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un tarif de stationnement pour les périodes précédents les arrivées et départs formels établis des forains de 4 € par jour et par véhicule.

15.2 MISE EN PLACE D'UNE CAUTION - STATIONNEMENT DES VEHICULES FORAINS

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une caution de 30 € par famille lors de l'arrivée des forains avant, pendant, et après les ducasses. Cette caution sera restituée au départ définitif selon l'état de propreté de l'emplacement de stationnement.

16 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX EN VUE DE MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Régulièrement les associations sont amenées à solliciter la commune en vue d'organiser au sein des bâtiments ou équipements municipaux des manifestations.

Il est proposé au Conseil municipal de formaliser cette mise à disposition par la convention type jointe dans le cahier des pièces annexes.

17 CONVENTION DE FORMATION

17.1 LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Une session de formation approfondissement BAFA, s'est tenue du 2 au 7 avril 2016 à Beuvry, organisée par la Ligue de l'Enseignement. Deux agents de la municipalité y ont participé. Le coût pris en charge par la mairie est de 360 € par agent.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions de formation approfondissement BAFA avec La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Pas-de-Calais – 55 rue Michelet à Arras.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

17.2 FEDERATION EUROPEENNE DE BATON DE DEFENSE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation professionnelle 2016 avec la Fédération Européenne de Bâton de Défense et Disciplines Associées de Vélizy, concernant un agent de la Police Municipale. Le coût de cette formation s'élève à 1.500 € net.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

18 PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

18.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de compléter l'article 2 du règlement intérieur de la piscine municipale Marius Leclercq, comme suit :

« Le Pass Natation » délivré pour les leçons d'apprentissage de la natation n'autorise pas l'accès à la baignade en dehors des horaires réservés à cette activité. Le cas échéant où l'utilisateur souhaiterait accéder en dehors du créneau réservé à ladite activité, il conviendra de s'acquitter du droit d'entrée redevable au tarif en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent également pour l'ensemble des autres activités proposées au public fréquentant l'établissement.

18.2 MODIFICATION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil municipal de compléter le tableau des tarifs des entrées et des activités de la piscine municipale Marius Leclercq comme suit :

- Séance aquabiking – tarif unitaire : 7,90 €
- Activité « PERFELITE » : 140 € l'année scolaire

19 CONVENTION AVEC LE CCAS EN MATIERE D'INSTRUCTION DES PROCEDURES BUDGETAIRES ET DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les services municipaux de la ville de Harnes sont amenés à instruire pour le compte du CCAS les procédures en matière de finances et de ressources humaines.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe ou toute procédure permettant à la ville d'instruire pour le compte du CCAS de la Ville de Harnes toutes procédures et tous actes relatifs à l'exécution budgétaire et au suivi et ordonnancement des ressources humaines.

20 CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 janvier 2016, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué ont été autorisés à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat avec Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Dans son courrier du 25 avril 2016, Madame la Sous-Préfète de Lens suggère de modifier certains articles de cette convention, à savoir :

- En lieu et place de l'alinéa 3 de l'article 4 : Conformément à l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents de la police municipale affectés sur décision du maire à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle mentionnée à l'article L 613-3 peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à mains et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.
- L'article 6, alinéa 6 : retirer la phrase « les frais d'enlèvement sont également à la charge de l'Etat ».
- En lieu et place de la phrase 2 de l'alinéa 5 de l'article 11 : Ils pourront conserver le bénéfice du port de leur arme exclusivement dans les conditions suivantes :
 - o Lors d'opérations menées en commun avec les effectifs de la police nationale
 - o En cas de présentation d'une personne interpellée à un OPJ basé en dehors de la commune de Harnes
 - o En cas de nécessité de passage obligé sur le territoire d'une autre commune.
- En lieu et place du 1^{er} alinéa de l'article 14 : Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique dédiée ou par une liaison radiophonique. Ces communications donneront lieu à une confirmation par message électronique dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces modifications
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

21 CONVENTION D'ANIMATION – SALON « TIOT LOUPIOT »

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'animation n° 043-2016 relative au salon d'éveil culturel pour la petite enfance « TIOT LOUPIOT » avec l'association Intercommunale de Développement Culturel « Droit de Cité ». La participation de la commune s'élève à 5.000 €.

La Convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

22 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

22.1 03.05.2016 : FOURNITURE DE TABLIERS DE JARDINIERS, GARDIENNAGE, LOCATION ET INSTALLATION DE STRUCTURES ALUMINIUM, SONORISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 681.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 – Sonorisation du site de la manifestation ; Lot 2 – Gardiennage ; Lot 3 – Location et installation de structures alu ; Lot 4 – Fourniture de tabliers de jardiniers,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la procédure dont l'objet est : Fourniture de tabliers de jardiniers, gardiennage, location et installation de structures aluminium, sonorisation de la manifestation Des Racines et des Hommes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 mars 2016 au journal La Voix du Nord, pour une publication le 08 mars 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 31 mars 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1-Régie Fête Pyrotechnique – Non classé SLS GROUP

Lot 2) 1-Flash Sécurité – 2-Global Sécurité Prévention – 3-Nord Solutions Sécurité NS2 -4-UCSI-5-Afagis Protection

Lot 3) Aucune offre

Lot 4) 1-Clean Industry

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, pour la consultation : fourniture de tabliers de jardiniers, gardiennage, location et installation de structures aluminium, sonorisation de la manifestation Des Racines et des Hommes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Lot 1 : Régie Fête Pyrotechnie – 16, Chemin de la Grosse Borne – 62440 Harnes

Lot 2 : Flash Sécurité – 4, rue de l'Abbé Monsieux – 57430 Le Val de Guéblange

Lot 4 : Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 Farbus

Le lot 3 est infructueux.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 10.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 7.500,00 € HT pour montant maxi.

Lot 3 : 7.000,00 € HT pour montant mini, et 21.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 4 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 2.600,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.2 26.05.2016 : CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2016 – TOP REGIE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la municipalité organise le 13 juillet 2016 une manifestation, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, qui sera animée d'une représentation spectacle avec final pyrotechnique,

Vu la proposition de l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle n° PR161307 avec l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, pour un concept spectacle vivant avec final pyrotechnique le 13 juillet 2016.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 23.000 € HT soit 24.265 € TTC (TVA 5,5 %).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.3 07.06.2016 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'E.P.F. NORD – PAS DE CALAIS – IMMEUBLE : ROUTE DE LILLE, LIEU- DIT « A LA GRANDE ROUTE », PARCELLE AK N° 24 PARTIE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1988 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de HARNES, approuvé le 4 juillet 1988,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 nous accordant les délégations d'attribution définies à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens inférieurs à 300 000 €,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2008 nous chargeant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'E.P.F. Nord – Pas de Calais, à l'occasion de

l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre de projet de l'opération « Harnes – Secteur NOROXO »,

Vu l'avenant n° 5 à la convention « Programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 » conclue entre l'E.P.F. et la Communauté de Communes de Lens-Liévin, portant ajout, au titre de l'accompagnement des mutations de sites industriels, de l'opération « Site NOROXO et abords » à Harnes et Loison-sous-Lens du 28 octobre 2008,

Vu la convention opérationnelle de portage foncier conclue entre l'E.P.F. Nord – Pas de Calais et les communes d'Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens relative à l'opération intégrée dite « Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens – Site Noroxo et abords » du 6 mars 2009 et son avenant n° 1 du 20 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Harnes valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien, sis à HARNES, route de Lille, Lieu-dit « A la grande route », cadastré Section AK parcelle n° 24 partie du 4 mai 2016, reçue le 10, référencée A 2016 41489 VH/AD/CS Vte NICLAEYS-WASTERLAIN/MASSON CS, de Maître Vincent HOLLANDER, Notaire associé de BETHUNE (62400), dont copie ci-annexée,

Considérant que l'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de projet et d'intervention de l'E.P.F. de l'opération « Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens – Site Noroxo et abords » susvisée,

Considérant, qu'au terme de la convention opérationnelle susvisée, l'E.P.F. Nord – Pas de Calais peut procéder, pour le compte de la Commune de Harnes, à l'acquisition à l'amiable, par préemption ou par expropriation, des biens situés à l'intérieur du périmètre de projet objet de ladite convention,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la mise en œuvre des aménagements dans le secteur, conformément à l'objet de la convention susvisée,

Considérant, qu'en conséquence, il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, en application des dispositions du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECISIONS :

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble, sis à Harnes, route de Lille, Lieu-dit « A la grande route », cadastré Section AK parcelle n° 24 partie, pour une superficie de 800 m² à détacher, objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 4 mai 2016, reçue le 10, de Maître Vincent HOLLANDER, Notaire associé de BETHUNE (62400), en vue de procéder à l'acquisition de cet immeuble par exercice du droit de préemption urbain pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la mise en œuvre des aménagements dans le secteur, conformément à l'objet de la convention susvisée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée conformément à l'article R. 213-25 du code précité :

- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, délégataire,*
- A Maître Vincent HOLLANDER, Notaire associé de BETHUNE (62400), mandataire,*
- Monsieur NICLAEYS Alexandre et Madame WASTERLAIN Ingrid, propriétaires.*

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'E.P.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

22.4 15.06.2016 : CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – LE THEATRE DE LA VALLEE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du salon « Tiot Loupiot » qui se déroulera du 6 au 12 octobre 2016 à Harnes, il est prévu la représentation de spectacle,

Vu la proposition de Le Théâtre de la Vallée de Ecouen,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec Le Théâtre de la Vallée – Centre Culturel Simone Signoret – 14 avenue du Maréchal Foch – 95440 ECOUEN et dont le siège social est Centre Culturel et Sportif – 12 rue Pasteur – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET pour deux représentations des spectacles :

- « Bric à Brac » le 8 octobre 2016
- « Petit-Bleu et Petit-Jaune » le 9 octobre 2016

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2.679,70 € TTC (deux mille six cent soixante dix-neuf euros soixante-dix centimes) se décomposant comme suit :

- 2.100 € HT soit 2.215,50 € TTC pour 2 représentations des spectacles
- 440 € HT soit 464,20 € TTC pour le transport de l'équipe, décors, costumes et accessoires.
- L'hébergement (3 chambres single) et les repas de l'équipe (3 personnes) sont à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.5 15.06.2016 : FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (N° 682.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 – Fourniture de matériel électrique; Lot 2 – Fourniture de matériel d'éclairage,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la procédure dont l'objet est : Fourniture de matériel électrique et de matériel d'éclairage

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 mars 2016 au B.O.A.M.P., pour une publication le 25 mars 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 21 avril 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1- C.G.E.D ; 2- SANELEC ; 3- REXEL ; 4- ODELEC

Lot 2) 1- C.G.E.D ; 2- SANELEC ; 3- REXEL ; 4- ODELEC

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, pour la consultation : fourniture de matériel électrique et de matériel d'éclairage conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Lot 1 : ODELEC – 823 boulevard Schweitzer – 62110 HENIN BEAUMONT

Lot 2 : ODELEC – 823 boulevard Schweitzer – 62110 HENIN BEAUMONT

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 30.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 30.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.6 21.06.2016 : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE – 2 RUE DE CHATEAU SALINS – COURBY LAËTITIA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame COURBY Laëtitia de louer cette habitation à compter du 1^{er} juillet 2016,

Considérant, que le logement sis à Harnes 2, rue de Château Salins est libre à la location,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec Madame COURBY Laëtitia, domiciliée (à ce jour) 57 rue de Bully à Aix-Noulette un contrat de location pour le logement sis à HARNES 2, rue de Château Salins à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 6 ans (six ans) soit jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 500 € (CINQ CENTS EUROS). Le montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire est fixé à 500 € (CINQ CENTS EUROS). La première échéance interviendra à compter du 1^{er} août 2016. La gratuité étant accordée pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016.

Article 3 : Le loyer sera indexé chaque année, à la date anniversaire (1^{er} juillet). L'indice de révision étant l'IRL : 1^{er} trimestre 2016 – 125,26.

Article 4 : Le locataire s'acquittera des impôts et taxes énoncés dans le présent contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.7 21.06.2016 : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SEGMENT M1 ET REPRISE D'UNE CITROËN C4 (N° 685.55.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'acquisition d'un véhicule de segment M1 et reprise d'une Citroën C4,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 avril 2016 au journal La Voix du Nord pour une publication le 25 avril 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2016,

Aucune offre n'a été remise à l'échéance de la date limite de remise des offres, il a donc été nécessaire de relancer cette procédure. Un courrier recommandé avec accusé réception a été envoyé à cinq sociétés : Auto Expo de Montigny-en-Gohelle, Peugeot Wantiez de Loison-sous-Lens, Citroën de Faches Thumesnil, Citroën les Chevrons Sofida de Loos-en-Gohelle, Nouveaux Garages Lensois de Loison-sous-Lens. La date limite de remise des offres a été fixée au 02 juin 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Citroën les Chevrons Sofida de Loos-en Gohelle - 2) Nouveaux Garages Lensois de Loison-sous-Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Citroën les Chevrons Sofida – 2, route de Béthune – 62750 Loos en Gohelle pour l'acquisition d'un véhicule de segment M1 et reprise d'une Citroën C4 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 14.395,10 € HT, soit 17.222,76 € TTC. La reprise du véhicule C4 est fixée à 3333,33 € HT soit 4.000,00 € TTC. Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.8 22.06.2016 : LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEURS RELATIVE AUX CENTRES DE LOISIRS, TRANSPORTS SCOLAIRES ET POUR LES TAP (N° 688.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Location de bus avec chauffeurs relative aux centres de loisirs, transports scolaires et pour les TAP,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 02 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 02 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2016

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Transports Jules Benoit de Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Transports Jules Benoit – 10, rue des Colibris – PA les Oiseaux – 62300 Lens pour la location de bus avec chauffeurs relative aux centres de loisirs, transports scolaires et pour les TAP conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 25.000,00 € HT pour montant mini, et 70.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 1 an

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.9 24.06.2016 : AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 3ANS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 297 du 13 décembre 2012,

Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium auprès du Service Technique de la commune est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, à compter du 1^{er} avril 2016 une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles ECOPASS 3 ans avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d'une bouteille ARCAL TIG auprès du Service Technique de la Commune.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 248 € TTC (deux cent quarante huit euros) pour une durée de 3 ans. La convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.10 29.06.2016 : NEOPOST – AVENANT DE RECONDUCTION CONTRAT N° M647540 – MACHINE A AFFRANCHIR IMMATICULEE : HU119703

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 269 du 14 décembre 2012,

Considérant que le contrat d'abonnement location-entretien passé avec NEOPOST pour la machine à affranchir immatriculée HU119703 est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de NEOPOST France – 5 boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE Cedex,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant de reconduction entre NEOPOST France et la Mairie de Harnes pour le contrat d'abonnement n° M647540 pour la location et l'entretien de la machine à affranchir immatriculée HU119703 pour la période du 27 mars 2016 au 26 mars 2017.

Article 2 : Toutes les autres clauses relatives au contrat initial restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.11 06.07.2016 : CONTRAT DE RESERVATION – MUSEE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, alinéa 4,

Considérant qu'une sortie est programmée le 11 juillet 2016 au Musée Vivant de l'Abeille d'Opale, pour un groupe d'enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la proposition du Musée Vivant de l'Abeille d'Opale,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Musée Vivant de l'Abeille d'Opale – 923 rue Nationale – 62140 BOUIN PLUMOISON un contrat de réservation pour un groupe de 48 enfants et 4 adultes.

Article 2 : Le coût est fixé à 230,40 €.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.12 06.07.2016 : CONTRAT DE RESERVATION – CHAR A VOILE CLUB DE LA COTE D'OPALE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, alinéa 4,

Considérant que le CAJ de HARNES souhaite mettre en place des séances de char à voile et de kayak de mer pour les enfants fréquentant le CAJ Espace Bella Mandel,

Vu la proposition du Char à Voile Club de la Côte d'Opale,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Char à Voile Club de la Côte d'Opale – 272 boulevard Sainte Beuve – 62200 BOULOGNE SUR MER, un contrat de réservation pour 4 mini-stages.

Article 2 : Le coût total de cette activité est fixé à 3.544,00 € et se décompose comme suit :

- 18, 20 et 21/07/2016 – effectif : 20 – prix unitaire : 44,30 € soit 886,00 €
- 27, 28 et 29/07/2016 – effectif : 20 – prix unitaire : 44,30 € soit 886,00 €
- 01, 02 et 04/08/2016 – effectif : 20 – prix unitaire : 44,30 € soit 886,00 €
- 09, 11 et 12/08/2016 – effectif : 20 – prix unitaire : 44,30 € soit 886,00 €

Le paiement s'effectuera comme ci-après :

- 30 % à la réservation soit 1.063 €
- Le solde le jour de la séance ou par bon administratif soit 2.481 €

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un

compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.13 18.07.2016 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (N° 683.1.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour assurer l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 mars 2016 au journal La Voix du Nord pour une publication le 31 mars 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TVS CONSULTING de Pignans
- 2) SPALLIAN de Paris
- 3) PROMESSOR de Paris la Défense
- 4) SECTRANS CP de Paris
- 5) TECHNOMAN de Lyon

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société TVS CONSULTING – 475, avenue du 11 novembre 1918 – 11B Lotissement Les jardins du Béal – 83790 PIGNANS, pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 8.700,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.14 21 JUILLET 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES 2016

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-057 du 24 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une demande de subvention au titre des manifestations

*mettant en valeur le territoire de la CALL pour la mise en place de la manifestation des Racines et des Hommes 2016, 8^{ème} édition du salon pédagogique sur l'environnement,
Considérant que cette manifestation s'est déroulée les 13, 14 et 15 mai 2016 à Harnes,
Vu la convention d'attribution d'une subvention réceptionnée le 11 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la manifestation des Racines et des Hommes 2016,*

DECIDONS :

Article 1 : Est acceptée l'attribution de la subvention d'un montant de 4.000 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la manifestation des Racines et des Hommes 2016 – 8^{ème} salon pédagogique.

Article 2 : Est autorisé la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution d'une subvention pour la manifestation des Racines et des Hommes 2016.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.15 21 JUILLET 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2016 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Bureau communautaire a accordé le 17 mai 2016 une avance sur le versement de la subvention 2016, d'un montant de 9147 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,

Vu la convention d'attribution d'avance de subvention 2016 transmise par la Communauté d'Agglomération,

DECIDONS :

Article 1 : Est acceptée l'attribution de l'avance de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 9147 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : Est autorisée la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution d'avance de subvention 2016 – Associations et Centres Culturels.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.16 21 JUILLET 2016 - DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET C/ COMMUNE DE HARNES – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI – N° 16DA01282

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 16° de l'article L 2122-22,

Vu la requête présentée par ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET contre COMMUNE DE HARNES, enregistrée le 11 juillet 2016 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai sous le n° 16DA01282,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 16DA01282 qui l'oppose à ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.17 28 JUILLET 2016 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016 – METRONOME

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du banquet des aînés qui se déroulera les 17 et 18 septembre 2016 à Harnes, il est prévu la représentation d'un spectacle,

Vu la proposition de METRONOME – 15 rue du Noir Cornet – 62500 SALPERWICK.

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle n° 1128/09/2016 avec METRONOME – 15 rue du Noir Cornet – 62500 SALPERWICK pour l'animation du banquet des aînés les 17 et 18 septembre 2016.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 5 500.00€ HT soit 5 802.50€ TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.18 19 AOUT 2016 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE FREQUENCE – DESMAREZ S.A.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 du 13 novembre 2009 portant sur la passation d'un contrat de service avec la Société COMACOM de Villeneuve d'Ascq pour l'équipement du nouveau poste de police municipale en système radio, logiciel spécial police, coffre fort armement et motos,

Vu la décision L 2122-22 du 7 mars 2014 relative à l'avenant n° 1 dudit contrat, incluant la location de fréquence, l'entretien des postes et un contrôle annuel sur site,

Vu la décision L 2122-22 du 28 octobre 2015 relative au changement de dénomination de la SARL COMACOM en SA DESMAREZ,

Vu l'acquisition d'un nouveau véhicule de marque DACIA pour le service Police Municipale,

Considérant qu'il y a lieu d'équiper ce véhicule d'un émetteur récepteur,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession de fréquence reçu de Desmarez S.A.

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant n° 2 au contrat de concession de fréquence avec DESMAREZ S.A. – 249 rue Irène Joliot Curie – BP 20014 – 60477 COMPIEGNE CEDEX pour l'équipement d'un émetteur récepteur sur le véhicule de marque DACIA du service de Police Municipale.

Article 2 : Le montant annuel de la redevance est porté à 2.236 € HT

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.19 19 AOUT 2016 - RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION – ZONE D'ACTIVITES LEGERES – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail de location du bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères à HARNES, cadastré section AK 304 est donné en location à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais – 5, rue du Docteur Brassart – SP 15 – 62034 ARRAS CEDEX, pour les activités de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 mai 2017.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé annuellement à 6.265,84 € (SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS), payable mensuellement et d'avance (l'indice des loyers des activités tertiaires, ILAT, publié par l'INSEE de base de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2015 : 107,98).

Article 3 : Un exemplaire du bail de location restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.20 26 AOUT 2016 - PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE DES SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016 (N° 689.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour prévoir la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 juin 2016 au journal La Voix du Nord pour une publication le 13 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Lebrun Traiteur de Wavrin

Bôsière Gastronomie de Tourcoing (non classée)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Lebrun Traiteur – ZA rue du Général Koenig – 59136 Wavrin pour la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 11.000,00 € HT pour montant mini, et 22.500,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016